



L'apprentissage des langues vivantes étrangères dans l'Union européenne : parcours des élèves

► Le cadre stratégique européen **Éducation et Formation 2020** souligne la nécessité pour les États membres de l'Union européenne (UE) de promouvoir le plurilinguisme notamment en favorisant l'enseignement, dès le plus jeune âge, d'au moins deux langues étrangères. La quatrième édition du rapport d'**Eurydice** *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe (2017)* se propose d'offrir un aperçu comparatif des évolutions des systèmes et des pratiques d'enseignement des langues étrangères dans 37 pays européens depuis 2003.

La tendance vers un apprentissage plus précoce de la première langue étrangère se poursuit. En 2015, dans l'Union européenne, cet apprentissage commence en moyenne à l'âge de 7 ans. En 2014, 84 % des élèves de primaire apprennent une langue vivante étrangère. Ils n'étaient que 69 % en 2005.

Lorsqu'une deuxième langue étrangère obligatoire est enseignée, elle est le plus souvent introduite dans le premier cycle du secondaire. En 2014, 60 % des élèves de ce cycle étudient deux langues.

En 2014, si l'anglais reste la langue étrangère la plus enseignée dans l'UE, le français maintient sa place de deuxième langue la plus fréquemment choisie, suivi de l'allemand et de l'espagnol.

Enfin, en 2015, la part relative du temps consacré à l'enseignement des langues étrangères est nettement plus élevée dans l'enseignement secondaire.

Yann Fournier, Anne Gaudry-Lachet, DEPP-MIREI

► L'apprentissage de la première langue étrangère obligatoire est plus précoce en 2015 qu'en 2003

Depuis 2003, une majorité de pays de l'Union européenne (16 pays sur 28) ont abaissé l'âge de début d'apprentissage obligatoire de la première langue vivante étrangère (LVE) (**figure 1**). En 2015 (dernière année disponible pour les données Eurydice, voir « **Méthodologie** »), dans l'Union européenne (UE), les élèves ont généralement entre 6 et 8 ans lorsqu'ils commencent à apprendre une langue étrangère. L'une des évolutions majeures depuis 2003 est observée à Chypre et en Pologne, où l'apprentissage peut désormais débiter dès l'enseignement préélémentaire (**CITE 02**, voir « **Définitions** »).

En 2015, dans 6 pays (Autriche, Espagne, France, Italie, Luxembourg et Roumanie), l'apprentissage commence à 6 ans, tandis qu'il débute plus tardivement dans les 19 autres pays de l'UE pour lesquels les données sont disponibles. Seules l'Écosse et l'Irlande n'imposent pas l'apprentissage d'une LVE au cours de la scolarité obligatoire. Toutefois, tous les élèves irlandais apprennent déjà les deux langues officielles de leur pays : l'anglais et le gaélique.

L'apprentissage plus précoce explique pour partie l'augmentation de la **durée moyenne d'étude** de la première LVE obligatoire dans l'UE, passant de 9,9 ans en 2003 à 11,3 ans en 2015. C'est typiquement le cas de Chypre, de la Belgique (communauté germanophone), de la France (dont le début de l'apprentissage est passé de 8 à 6 ans), de la Pologne ou de la Roumanie qui ont connu un abaissement sensible de l'âge d'apprentissage de la première LVE obligatoire.

Avec un apprentissage qui passe de 5 à 7 années au cours de la scolarité obligatoire, l'Angleterre présente également une situation singulière. Désormais, l'apprentissage y débute en CITE 1, alors qu'il ne commençait qu'en CITE 2 en 2003, et l'obligation d'apprendre une première langue vivante disparaît de la CITE 3.

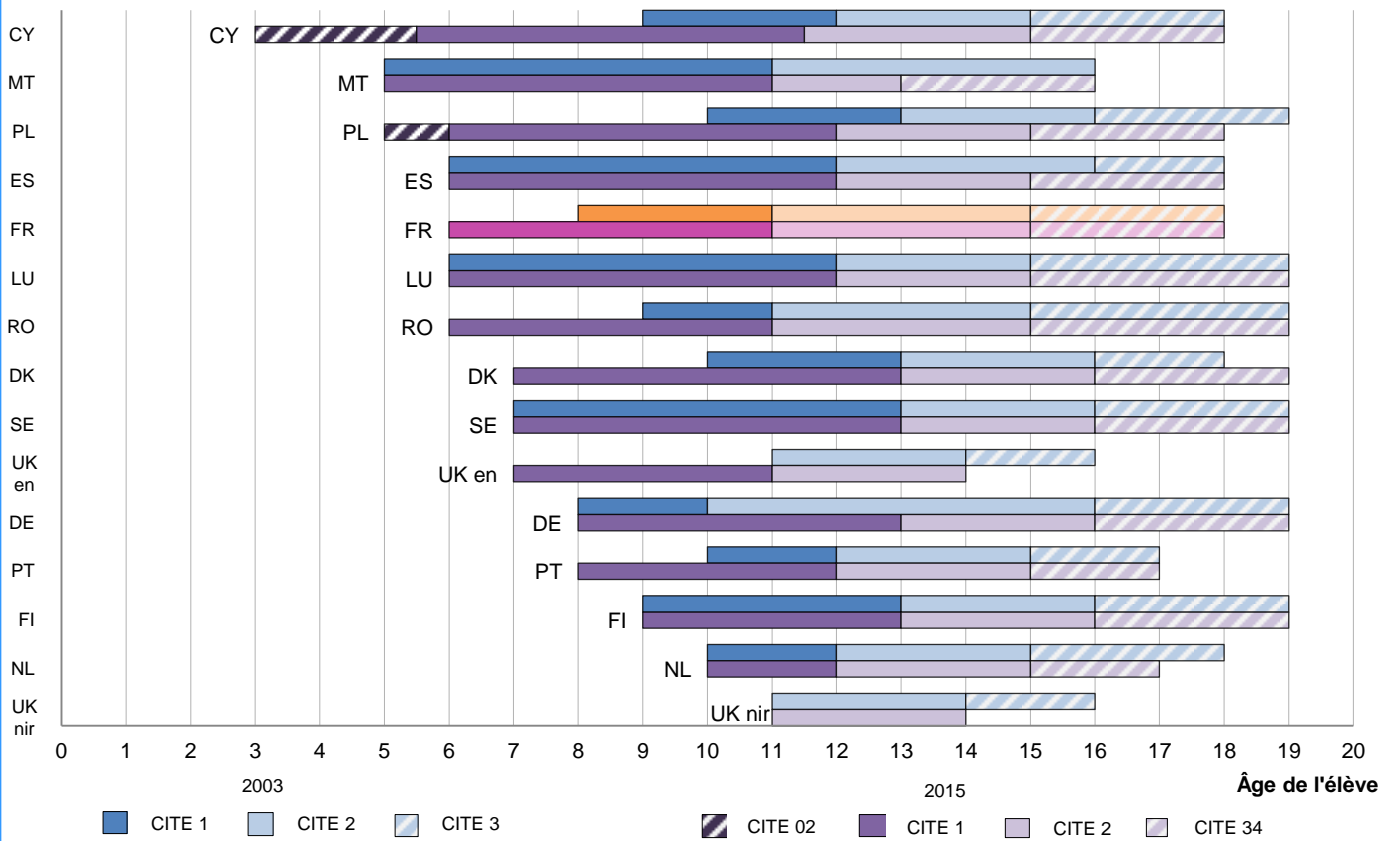
Seuls les Pays-Bas et l'Irlande du Nord font figure d'exception : la durée d'apprentissage de la première LVE obligatoire a respectivement diminué d'un et deux ans entre 2003 et 2015, s'étalant désormais sur 7 ans (Pays-Bas) et 3 ans (Irlande du Nord). Dans les deux systèmes éducatifs, cette diminution concerne uniquement la CITE 3.

L'apprentissage de deux langues étrangères est plus courant en CITE 2 qu'en CITE 3

En 2015, si la quasi-totalité des systèmes éducatifs de l'UE imposent l'apprentissage d'une langue étrangère au cours de la scolarité, ils ne sont que 20 pays sur 28 à exiger l'apprentissage d'une seconde langue étrangère, l'Allemagne, la Belgique francophone, la Croatie, l'Espagne, la Hongrie, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède n'ayant pas de seconde langue obligatoire. Parmi les 6 pays de l'UE où plusieurs langues officielles coexistent, seuls 4 imposent l'apprentissage de deux LVE aux deux niveaux de CITE (Chypre, Finlande, Luxembourg et Malte).

En 2005, la part d'élèves apprenant deux langues vivantes étrangères était plus élevée en CITE 3 : 62 %, contre 48 % en CITE 2. Cette répartition s'est inversée sur la décennie. Désormais, en 2014 (dernière année disponible pour les données Eurostat, voir « **Méthodologie** »),

1 - Âge du début et durée d'apprentissage de la première LVE obligatoire par niveau de CITE en 2003 et 2015



Source : Eurydice.

Réf. : Note d'information, n° 17.15.

© DEPP

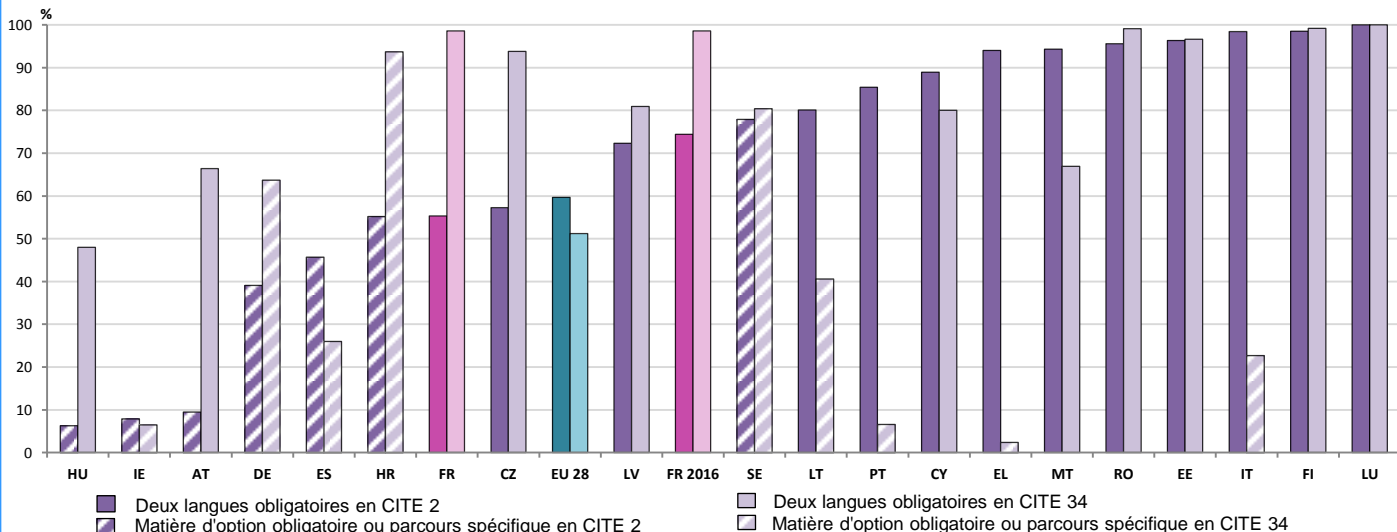
60 % des élèves de CITE 2 apprennent deux LVE contre 51 % des élèves de CITE 34 (figure 2).

Quand l'obligation d'apprendre deux LVE ne couvre que partiellement un niveau d'enseignement, la proportion d'élèves concernés pour l'ensemble de ce niveau s'en trouve mécaniquement affectée. Les données de la France illustrent cette situation. En 2014, lorsque les élèves commençaient la deuxième LVE en quatrième (avant la réforme du collège), ils n'étaient que 55 % à apprendre deux LVE en CITE 2. A contrario, avec l'introduction de la deuxième langue étrangère en classe de cinquième à la rentrée 2016, la France voit sa proportion d'élèves étudiant une deuxième langue passer à 74 %.

Par ailleurs, la figure 2 fait apparaître des décalages nets entre le secondaire inférieur et le secondaire supérieur dans certains pays, qui s'expliquent en partie par l'absence d'obligation d'apprendre deux langues vivantes étrangères dans l'un des deux niveaux de CITE (Autriche, Grèce, Hongrie, Italie, Lituanie et Portugal).

Toutefois, la Croatie, la Suède et dans une moindre mesure l'Allemagne et l'Espagne affichent un taux élevé, tout en n'imposant pas l'étude de deux langues à tous les élèves. Cela tient principalement au jeu des « matières d'options obligatoires » qui amènent un grand nombre d'élèves à choisir une deuxième LVE, et à l'existence de parcours spécifiques dans lesquels l'apprentissage de plusieurs langues est imposé.

2 - Part des élèves apprenant deux LVE ou plus en CITE 2 et en CITE 34 en 2014 (en %)



Lecture : en 2014, la proportion moyenne d'élèves apprenant deux LVE dans l'UE est de 60 % en CITE 2 et de 51 % en CITE 34. Les données du Royaume-Uni ne sont pas disponibles.

Source : Eurostat-UOE, Eurydice.

Réf. : Note d'information, n° 17.15.

© DEPP

Après l'anglais, le français est la deuxième langue la plus étudiée en Europe en CITE 2

En 2014, parmi les 24 langues officielles que compte l'UE, l'anglais progresse et s'impose comme la première **langue étrangère étudiée** en Europe avec 79 % des élèves de CITE 1, 97 % des élèves de CITE 2 et 94 % des élèves en CITE 34. Il est important de noter que, comme expliqué pour la France précédemment, ces pourcentages sont rapportés à l'ensemble des élèves de la CITE concernée. Seule exception, l'Irlande, pays anglophone (tout comme le Royaume-Uni mais dont les données ne sont pas disponibles) est l'unique pays où le français est la LVE la plus couramment étudiée (60 % des élèves de CITE 2).

Le français est en deuxième position des langues étrangères les plus étudiées dans l'UE, où elle est apprise en moyenne par 34 % d'élèves de CITE 2 et 23 % d'élèves de CITE 34 (**figure 3**). Les proportions les plus élevées d'apprenants sont enregistrées à Chypre (88 %), en Roumanie (84 %) et en Italie (68 %).

Au rang des langues les plus étudiées en Europe, arrive ensuite l'allemand, choisi par 23 % des élèves de CITE 2, suivi de l'espagnol pour 13 % d'entre eux. En CITE 34, l'allemand et l'espagnol se partagent la troisième place avec 19 % d'élèves de l'UE.

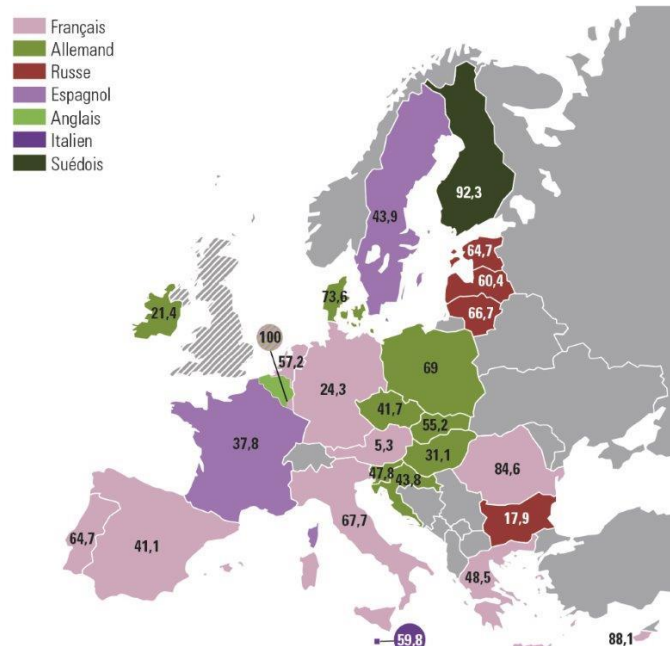
Les langues autres que l'anglais, le français, l'allemand et l'espagnol sont étudiées par une minorité d'élèves en Europe (4 % des élèves de CITE 2 en 2014). Dans les pays baltes, où vivent d'importantes communautés russophones, le russe fait figure d'exception car il y est choisi par une majorité d'élèves de CITE 2 : Estonie (65 %), Lettonie (60 %), Lituanie (67 %). Deux autres langues se démarquent : l'italien à Malte (60 %) et le suédois en Finlande (92 %). La proximité géographique et les liens historiques sont souvent des facteurs explicatifs.

La **figure 3** semble faire apparaître un effet « voisinage » : tous les pays limitrophes à la France choisissent majoritairement le français, tout comme l'allemand et le russe sont respectivement prédominants en Europe centrale et dans les pays baltes.

L'on peut discerner deux types de pays : en premier lieu, les pays qui promeuvent et diffusent leur langue au-delà de leurs frontières (allemand, anglais, français...), notamment par la mise en place d'institutions visant à développer leur influence linguistique et culturelle (Alliances françaises, AEFÉ ; *British Council* ; *Goethe-Institut* ; etc.). Ce sont aussi les pays les plus peuplés de l'UE. Le second groupe est celui des pays qui sont, de par leur taille ou leur histoire, plus perméables à l'influence de langues

étrangères. Le Luxembourg ou Malte sont représentatifs de cette situation. À Malte, la coexistence de trois langues témoigne de diverses influences : le maltais et l'anglais (legs de l'Empire britannique) y ont supplanté l'italien en 1934, jusqu'alors seule langue officielle. Cependant, l'italien reste parlé par plus de la moitié de la population.

3 - Deuxième langue étrangère la plus étudiée par les élèves de CITE 2 en 2014



Lecture : en Irlande, avec 21,4 % d'élèves sur l'ensemble des élèves de CITE 2, l'allemand est la langue étrangère la plus couramment étudiée après le français en 2014 (cf. texte). Les données du Royaume-Uni ne sont pas disponibles.

Source : Eurostat-UOE, Eurydice.

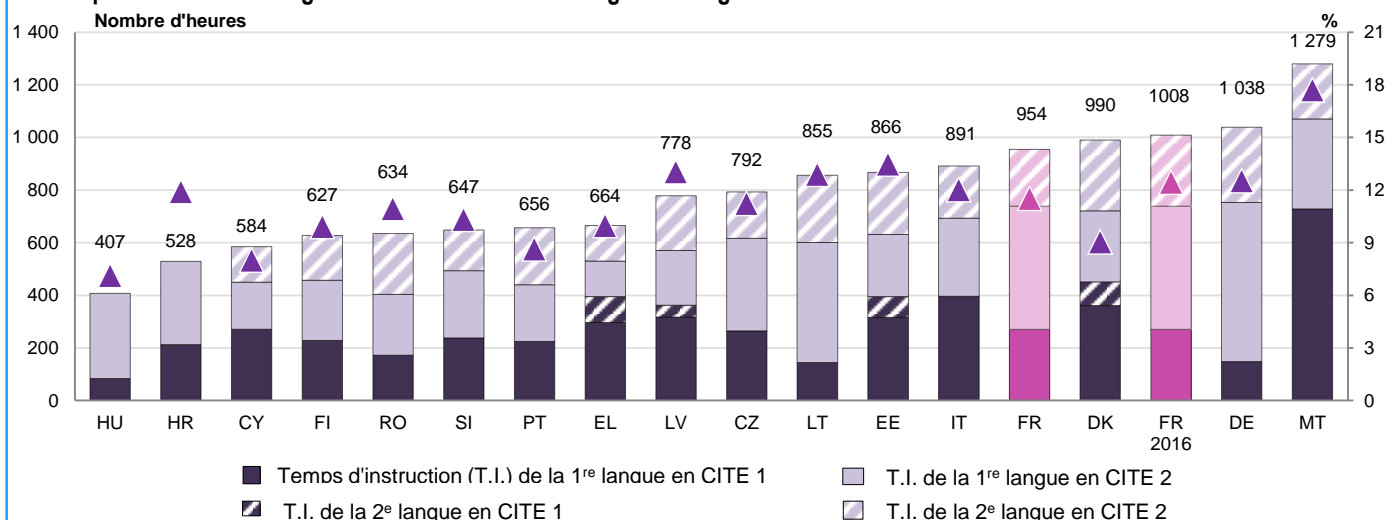
Réf. : Note d'information, n° 17.15.

© DEPP

Le temps d'instruction alloué aux langues vivantes augmente dans le secondaire

En 2015, dans l'UE, le **temps d'instruction obligatoire cumulé** alloué à l'apprentissage des langues étrangères en CITE 1 et en CITE 2 varie de 407 heures en Hongrie à 1 279 heures à Malte (**figure 4**). Suite à la réforme du collège et le début de l'apprentissage de la deuxième langue vivante en cinquième,

4 - Temps d'instruction obligatoire cumulé alloué aux langues étrangères en CITE 1 et en CITE 2 en 2015



Lecture : l'Estonie alloue 866 heures d'instruction à l'apprentissage des langues étrangères obligatoires en CITE 1 et 2. Cela représente 13 % du temps d'instruction global de ces deux niveaux de CITE. La deuxième LVE est introduite dès la CITE 1 et son apprentissage se poursuit en CITE 2. Ont été sélectionnés les pays pour lesquels tous les élèves étaient concernés.

Source : Eurostat-UOE, Eurydice.

Réf. : Note d'information, n° 17.15

© DEPP

la France augmente ce temps d'instruction global de 54 heures en CITE 2 et fait désormais partie des 3 seuls pays à dépasser 1 000 heures cumulées sur la CITE 1 et la CITE 2 avec l'Allemagne et Malte.

En 2015, la part qu'occupe l'apprentissage de langues étrangères dans le temps d'instruction obligatoire global cumulé en CITE 1 et en CITE 2, en moyenne 11 %, varie également de façon sensible selon les pays. Là encore, les valeurs extrêmes sont en Hongrie (7 %) et à Malte (18 %), car cette part croît avec le temps d'instruction alloué aux langues étrangères. La Croatie et le Danemark font cependant figure d'exception. En Croatie, cela est dû à un temps d'instruction global relativement faible en CITE 1 et en CITE 2 (4 440 heures au total, dont 12 % sont allouées aux langues étrangères), et au Danemark, c'est la situation inverse, avec un temps d'instruction global très important (10 960 heures, dont 9 % sont allouées aux langues étrangères).

Malgré l'introduction plus précoce de la première LVE en CITE 1, le temps d'instruction alloué aux langues étrangères y est toujours modeste : dans la grande majorité des pays, il varie de 5 % à 10 % du temps d'instruction de CITE 1. La CITE 2 semble centrale dans l'apprentissage des langues étrangères. Parmi les 17 pays présentés ici, 10 (dont l'Allemagne, la Finlande et la France) concentrent plus de 60 % du temps d'instruction cumulé alloué à l'apprentissage des langues étrangères sur la seule CITE 2. Cela s'explique principalement par l'introduction de la deuxième LVE à ce niveau d'éducation. Seules la Grèce et Malte ont un temps d'instruction des langues étrangères relativement plus important en CITE 1 qu'en CITE 2. Par ailleurs, en CITE 3, le temps d'instruction dédié aux langues est souvent tributaire d'options ou de parcours diversifiés, ce qui explique l'absence de données internationales à ce niveau.

Enfin, parmi les pays présentés, seuls 4 (le Danemark, l'Estonie, la Grèce et la Lettonie) font débiter l'apprentissage obligatoire d'une deuxième

langue étrangère en CITE 1. Le temps d'instruction qui y est alloué varie de 45 heures en Lettonie à 98 heures en Grèce. Il est intéressant de noter qu'en Estonie, la deuxième LVE la plus étudiée en CITE 1 est l'estonien, considérée comme une langue étrangère pour l'importante communauté russophone du pays. ■

AT : Autriche. **CY** : Chypre. **CZ** : République tchèque. **DE** : Allemagne. **DK** : Danemark. **EE** : Estonie. **EL** : Grèce. **ES** : Espagne. **EU** : Union européenne. **FI** : Finlande. **FR** : France. **HR** : Croatie. **HU** : Hongrie. **IE** : Irlande. **IT** : Italie. **LU** : Luxembourg. **LT** : Lituanie. **LV** : Lettonie. **MT** : Malte. **NL** : Pays-Bas. **PL** : Pologne. **PT** : Portugal. **SE** : Suède. **SI** : Slovénie. **UK en** : Angleterre. **UK nir** : Irlande du Nord.

en savoir plus

- "Key data on Languages at School in Europe", *Eurydice Report*, Commission européenne, 2017.

- RAKOCEVIC R., « Langues étrangères à l'école en Europe : un cadre commun de référence et une diversité de pratiques », *Note d'information*, n° 13.25, MEN-DEPP, novembre 2013.

Accédez à la *Note d'information* en ligne sur :

www.education.gouv.fr/statistiques

SOURCES, DÉFINITIONS ET MÉTHODOLOGIE

Sources

Eurydice est le réseau d'information sur l'éducation de l'Union européenne. Il regroupe 42 unités nationales implantées dans les 38 pays participant au programme de l'UE dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (les États membres de l'UE, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la Serbie, la Turquie, la Norvège, le Lichtenstein et la Suisse). En France, c'est la DEPP qui en est l'opérateur.

UOE : collecte de données statistiques commune aux trois institutions internationales que sont l'Unesco, l'OCDE et Eurostat. En France, c'est la DEPP qui en est l'opérateur.

Définitions

Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE) : adoptée par l'Unesco en 1978, la CITE classe les programmes et les niveaux d'éducation. La nomenclature 2011, utilisée à partir de l'année de référence 2014 incluse, définit les niveaux suivants : **CITE 01** : Développement éducatif de la petite enfance ; **CITE 02** : Éducation préélémentaire ; **CITE 1** : Enseignement élémentaire ; **CITE 2** : Premier cycle de l'enseignement secondaire (durée minimale : 3 ans) ; **CITE 3** : Second cycle de l'enseignement secondaire (durée minimale : 2 ans) ; **CITE 5-8** : Enseignement supérieur. En CITE 2 et en CITE 3, l'orientation des programmes peut être présentée sous la forme d'un deuxième chiffre : 4 représente un programme général et 5 représente un programme professionnel. Dans cette *Note d'information*, seule la CITE 34, soit les programmes d'enseignements généraux du second cycle du secondaire, est mobilisée.

Durée moyenne d'étude : la durée moyenne d'étude est la moyenne arithmétique non pondérée des durées d'apprentissage de la première langue vivante obligatoire des 32 systèmes éducatifs des 28 pays de l'Union européenne.

Éducation et Formation 2020 : cadre stratégique de l'Union européenne fixant des objectifs communs dans le champ de l'éducation.

Langue étrangère étudiée : définie par le rapport de la population d'élèves étudiant une langue dans une CITE sur la population totale d'élèves de la même CITE.

Matières d'option obligatoire : correspond à des matières parmi lesquelles les élèves doivent obligatoirement choisir, mais qui peuvent ne pas être une langue vivante.

Temps d'instruction obligatoire cumulé : le temps d'instruction obligatoire global cumulé est l'addition du nombre d'heures total d'instruction obligatoire de CITE 1 et de CITE 2. Il est donné ici pour toutes les matières obligatoires ou pour les langues étrangères obligatoires des élèves de CITE 1 et de CITE 2.

Méthodologie

Le rapport Eurydice, *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe*, met en évidence les récentes évolutions en matière d'enseignement des langues dans l'ensemble du réseau Eurydice, à l'exception de l'Albanie. Il s'appuie sur des données institutionnelles (organisation, règlements, programmes, etc., avec pour années de référence 2015 et 2003) et sur des données statistiques (Eurostat, année de référence 2014). Les indicateurs présentés ici se limitent à l'enseignement élémentaire et secondaire général public et privé subventionné. Par souci de clarté, certains graphiques de cette *Note d'information* ne présentent qu'une sélection de pays du réseau Eurydice. Toutes les moyennes Eurostat sont des moyennes pondérées. ■